

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-581/SG/CG portant approbation du budget de la Chambre de commerce et d'industrie de Djibouti, pour l'exercice 1973 .

n° 73-581/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
4 avril 1973

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1973

Date du numéro
25 avril 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le budget de la Chambre de commerce et d'industrie de Djibouti, pour l'exercice 1973, arrêté en recettes et en dépenses à dix-sept millions sept cent vingt-trois mille francs Djibouti (17.723.000). Art. 2. — Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Djibouti est autorisé à prélever sur le fonds de réserve, aux fins d'équilibre du budget, la somme de cinq millions six cent vingt-trois mille francs Djibouti (5.623.000).